

# LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sommaire

### Santé et solidarité

- > Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'égalité entre les femmes et les hommes en milieu rural
- > Appel à projets : lutte contre la pauvreté

### Emploi et formation

- > Contrat d'Engagement Jeune : appel à la mobilisation des communes

### Urbanisme et aménagement du territoire

- > Loc'Avantages : les propriétaires bailleurs peuvent déposer leur dossier sur la plateforme
- > Panorama des mobilités des Côtes-d'Armor

## Santé et Solidarité

### > Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'égalité entre les femmes et les hommes en milieu rural

L'AMI 2022 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les territoires ruraux est lancé.

Son objectif est de répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par les femmes en milieu rural.

Doté au niveau national de 1 M €, cet AMI favorisera en 2022 prioritairement les dispositifs et les actions d'aller-vers dans les territoires ruraux sur les thèmes suivants :

- l'accès aux droits des femmes
- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'autonomie économique et l'insertion professionnelle des femmes.

La Bretagne s'est vue notifier une enveloppe financière indicative de 85 000 €, tenant compte de la population vivant en milieu rural.

Les projets devront parvenir aux directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité **avant le 6 mai 2022** inclus à l'adresse suivante :

[droits-des-femmes@bretagne.gouv.fr](mailto:droits-des-femmes@bretagne.gouv.fr)

Les maires sont invités à relayer cet appel à projets auprès de leurs réseaux et partenaires.

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité se tient à votre disposition pour toute information complémentaire

[droits-des-femmes@bretagne.gouv.fr](mailto:droits-des-femmes@bretagne.gouv.fr)



---

## > Appel à projet : Lutter contre la pauvreté

Le cahier des charges de l'appel à projets 2022 concernant la stratégie nationale de prévention de la pauvreté est paru. Il est disponible sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Il a pour objectifs de soutenir des expérimentations innovantes, de consolider des pratiques existantes sur un territoire et d'encourager la mise en œuvre de nouvelles initiatives en matière de coopération ou mutualisation.

Les champs d'intervention des projets qui s'inscrivent dans cet AMI sont larges :

- égalité des chances dès les premiers pas (soutien à la parentalité, réussite scolaire...).
- soutien aux jeunes pour leur garantir un parcours de formation.
- meilleur accompagnement vers l'activité pour sortir de la pauvreté (optimisation des parcours d'insertion, insertion par l'activité économique, mobilité...).
- soutien monétaire aux plus démunis.
- renforcement de l'accès aux droits (lutte contre la fracture numérique, lutte contre le non recours...).
- accès à l'hébergement et au logement pour les plus démunis (démarches « aller vers », précarité énergétique...).
- prévention et lutte contre les inégalités sociales de santé (centre de santé communautaire, médiation santé, simplification des parcours de santé...).
- initiatives en faveur de la participation des personnes concernées.

L'appel à projets est ouvert notamment aux associations, aux collectivités locales et leurs groupements. Les modalités pratiques pour déposer les projets sont précisées dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidature sont à déposer sur la plate-forme **démarches simplifiées** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-relatif-a-la-prevention-et-a>

### Le calendrier est le suivant :

- ouverture de l'appel à projets : vendredi **8 avril**
- clôture de l'appel à projets : dimanche **15 mai**
- comité de sélection : mi-juin
- publication des résultats : fin juin 2022.

# Emploi et Formation

## > Contrat d'Engagement Jeune: appel à la mobilisation des communes

Le 1er mars, le Contrat d'Engagement Jeune a été lancé. Il s'adresse aux jeunes les plus éloignés de l'emploi et leurs proches partout en France.

Il faut maintenant le faire connaître pour en maximiser le recours. C'est l'objectif de la campagne de communication en cours : informer les jeunes partout en France et les encourager à pousser la porte d'une agence Pôle emploi ou Mission Locale près de chez eux pour trouver la solution dont ils ont besoin pour s'insérer durablement vers l'emploi.

Afin de poursuivre cet effort auprès des jeunes les plus en difficultés de toutes les communes de France, des outils de communication sont à disposition sur [le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion](#) pour diffusion dans les lieux publics et sur les canaux d'information et de communication de votre commune.

Les outils de communication proposés :

- Des messages prêts à diffuser pour les panneaux d'affichage municipaux (messages textuels scriptés en version court et très court)
- Un article pré-rédigé pour votre newsletter ou dans votre journal communal.
- Des vignettes réseaux sociaux et posts associés
- Des affiches A3 pour les panneaux d'affichages que vous pouvez afficher dans les lieux fréquentés par les jeunes, comme par exemple : votre mairie, les gymnases, les services sociaux, les auto-écoles ou encore dans les locaux des associations de votre commune

Une équipe dédiée est mobilisée pour répondre à vos questions et vous fournir ces documents, n'hésitez pas à les contacter :

[1jeune1solution@partiesprenantes.com](mailto:1jeune1solution@partiesprenantes.com)

# Urbanisme et Aménagement du territoire

## > Loc'Avantages : les propriétaires bailleurs peuvent déposer leur dossier sur la plateforme



Depuis le 1er avril 2022, la plateforme de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) est ouverte pour les propriétaires bailleurs qui souhaitent bénéficier de Loc'Avantages pour louer leur bien : [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)

Loc'Avantages, adopté dans le cadre de la loi de finances, est entré en application au 1er janvier 2022.

Avec lui, les propriétaires bénéficient de réductions fiscales en contrepartie d'un engagement à louer leur bien moins cher à des ménages aux revenus modestes. Plus le loyer pratiqué est réduit, plus la réduction d'impôt est élevée.

Il a trois objectifs :

- augmenter l'offre de logements à loyer abordable dans le parc de logements privés ;
- permettre à des ménages aux revenus modestes ou intermédiaires de se loger décemment, notamment en zone tendue ;
- inciter les propriétaires bailleurs à mettre ou à remettre leur bien en location suite à une période de vacance.

Tout bail prenant effet à compter du 1er janvier 2022 peut bénéficier de Loc'Avantages, s'il remplit les conditions d'éligibilité.

## Mode d'emploi de la plateforme

Le propriétaire se connecte à la plateforme :

[monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)

Il s'informe des niveaux de loyers applicables et des plafonds de ressources que le locataire doit respecter :

- un simulateur lui permet de connaître immédiatement les déductions fiscales auxquelles il peut prétendre en fonction des niveaux de loyers qu'il applique (Loc1, Loc2, Loc3) ;
- il peut ensuite signer le bail avec son locataire, en respectant tous les critères d'éligibilité ;
- il remplit sa demande de convention avec tous les éléments du dossier : bail, nom et ressources du locataire, caractéristiques du logement... ;
- une fois la convention validée par l'Anah, les dispositions fiscales s'appliquent.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, le propriétaire s'engage à :

- ne pas dépasser un montant maximum de loyer ;

- louer, en tant que résidence principale, à un locataire ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'État et qui n'est pas un membre de sa famille ;
- louer un bien non meublé pour une durée d'au minimum 6 ans.

S'il le souhaite, le propriétaire bailleur peut aussi avoir recours à l'intermédiation locative qui lui donne droit à une réduction d'impôt supérieure et à une prime pouvant aller jusqu'à 3 000 €. Il peut également bénéficier, en plus de l'avantage fiscal, des différentes aides financières de l'Anah pour réaliser des travaux et rénover le logement mis en location.

**À retenir : les logements conventionnés via Loc'Avantages sont décomptés, sous certaines conditions, au titre de l'inventaire des logements sociaux SRU.**

N'hésitez pas à diffuser cette information dans vos bulletins municipaux.

Retrouvez toutes les informations sur Loc'Avantages via le dossier d'information <https://fr.calameo.com/read/003588254913bc47d718f>

---

## > Panorama des mobilités des Côtes d'Armor

Avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP), l'État et le Département souhaitent accompagner les territoires costarmoricains à relever le défi de l'accessibilité et de la mobilité pour tous, et à répondre à celui de la transition énergétique de nos modes de transport.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en place, avec la participation des collectivités, un observatoire des mobilités afin d'informer et de partager sur les solutions mises en œuvre.

L'ambition est de permettre aux usagers du territoire d'accéder aux services dont ils ont besoin et d'effectuer leurs trajets quotidiens autrement qu'en voiture individuelle, en développant la multimodalité et la pratique du vélo, tout en rendant plus inclusive l'offre de transport.

Première production de l'observatoire, le panorama des mobilités des Côtes-d'Armor 2021 est publié sur le site [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr).

Ce fascicule est une aide pour tous les acteurs de la mobilité, notamment les collectivités, et un outil de connaissance et de suivi des actions menées sur nos territoires.

Suivez notre actualité sur [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor